



AS160472

REÇU le 1-2 AVR. 2016



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE

SIAEP DE CHAMPAGNEY

37 Avenue de la gare
70290 CHAMPAGNEY

Destinataires	SIAEP DE CHAMPAGNEY				
Préleveur	LDVH	Date Prél	06/04/2016	Heure Prél	09:55
Date début analyse	06/04/2016	Date Récept	06/04/2016	Heure Récep	14:00

RAPPORT D'ESSAI	HY1615-1184
Analyse de	PARTICULIER

Numéro d'échantillon: 83

Lieu de Prélèvement	LUZE - MAIRIE
Provenance de l' Eau	Robinet toilettes
Eau	TRAITEE

MESURES IN SITU réalisées par le préleveur

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Limites	Références
# Prélèvement ES	FD T 90-520	SC			
# Chlore libre	NF EN ISO 7393-2	0,20	mg/L	/	/
# Chlore total	NF EN ISO 7393-2	0,24	mg/L	/	/
Température		9,8	°C	/	25

EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Limites	Références
# Microorganismes à 22°C (68h)	NF EN ISO 6222	<1	/ml	/	/
# Microorganismes à 36°C (44h)	NF EN ISO 6222	<1	/ml	/	/
# Coliformes	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	/	0
# E.coli	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	0	/
# Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	/100 ml	0	/

EXAMEN CHIMIQUE D1

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Limites	Références
Aspect	Qualitative	normal			
Couleur	Qualitative	aucune			
Odeur	Qualitative	nulle			
# pH	NF EN ISO 10523	8,0	pH		[6,5 ; 9,0]
T°C prise pH et conductivité		11,5	°C		

# Conductivite corrigée à 25 °C	NF EN 27888	102	µS/cm	[200 ; 1100]
# Turbidité	NF EN ISO 7027	<0,50	NFU	2,0
# Ammonium (NH4)	NF T 90-015-2	<0.05	mg/L	0.10

CONCLUSION GENERALE

L'eau prélevée respecte les limites de qualité édictées par le Code de la santé publique, mais sa conductivité est inférieure à la référence de qualité fixée à 200 µS/cm.

Dossier validé le 11/04/2016

Imprimé le : 11/04/2016

Le Directeur du Laboratoire

~~P. LEHONG~~

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux exigences de qualité, les avis simples sur la qualité de l'échantillon et normatifs, ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. Ils ne sont accrédités que si tous les paramètres concernés le sont aussi.
Références : Arrêté du 11 janvier 2007 (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.